

Corrigé exo 11.01

Textes	Pays concerné(s)	Date d'adoption
L'Acte d'Habéas Corpus	Angleterre	1679
Déclaration universelle des droits de l'homme	ONU	1948
Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé	Europe	1988
Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance	France	2007
Charte des droits et libertés de la personne accueillies en établissement social	France	2003
Préambule de la Constitution de la IV ^e République	France	1946
Magna Carta	Angleterre	1215
Convention internationale des droits de l'enfant	ONU	1989
Convention européenne des droits de l'homme	Europe	1950
Déclaration des droits des personnes handicapées	ONU	1975
Déclaration de Virginie	États Unis	1776
Préambule de la Constitution de la V ^e République	France	1958
Charte de l'usager en santé mentale	France	2000
Bill of rights	Angleterre	1689
Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine	Europe	1997
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	France	1789

Corrigé exo 11.02

1. Pour obtenir une copie de son **dossier médical**, la demande écrite doit être adressée aux services administratifs de l'établissement. Un délai de 8 jours sera nécessaire avant d'obtenir les documents (ou 2 mois au plus si les informations datent de plus de 5 ans).

2. Les **droits de l'homme** sont :
- universels ;
 - inaliénables ;
 - indivisibles.
3. Les **normes** sont un ensemble de règles et de modèles de conduite adopté par un groupe, alors que les **valeurs** correspondent à la manière d'agir que le groupe considère comme idéale.
4. Les limites à l'**obligation d'information** sont :
- la situation urgence ;
 - l'impossibilité d'informer ;
 - le refus du patient d'être informer.
5. Parmi les éléments du dossier médical, il est possible de citer notamment :
- les résultats d'examens ;
 - les comptes-rendus d'hospitalisation ;
 - les protocoles ;
 - les prescriptions thérapeutiques ;
 - les correspondances entre professionnels de santé.
6. Le droit commun impose de fournir deux certificats médicaux. Mais certaines exceptions permettent d'agir **en situation d'urgence ou de danger**. Un seul certificat médical sera nécessaire :
- en cas d'admission à la demande d'un tiers en urgence, lorsqu'il existe « un risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade » ;
 - en l'absence de demande d'un tiers, mais lorsqu'est établi un « péril imminent pour la santé de la personne » ;
 - en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, lorsque l'état mental compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public.
7. Les deux autres régimes de protection des personnes présentant une incapacité sont la **curatelle** et la **sauvegarde de justice**.

Corrigé exo 11.03

1. Vrai

2. **Vrai.** Le **questionnaire de sortie** est remis aux patients afin qu'ils y expriment leur avis sur leur séjour. Cela permettra d'évaluer la satisfaction des usagers et remédier aux éventuels dysfonctionnements.

3. **Faux.** Le **droit** est un ensemble de règles édictées et sanctionnées par l'État, alors que la **morale** est un ensemble de règles de conduite. La morale n'est pas édictée et ne peut pas être sanctionnées en tant que telle par l'État.
4. **Vrai.** La **commission des relations avec les usagers et de la qualité des soins** est une instance de conciliation.
5. **Vrai**
6. **Vrai.** La loi relative aux droits des malades a créé un mécanisme de **solidarité nationale** afin d'indemniser les patients ayant subi un préjudice lié à un aléa thérapeutique. C'est l'**ONIAM** qui est chargé de cette procédure.
7. **Vrai.** Le droit de désigner une **personne de confiance** est une possibilité offerte au patient et non une obligation. En revanche, l'établissement de santé a l'obligation de lui proposer cette possibilité.
8. **Faux.** Les règles qui encadrent la profession sont énoncées dans le Code de la santé publique et dans le Code de déontologie des infirmiers (depuis 2016).
9. **Faux.** Seules les personnes majeures ont cette faculté.
10. **Vrai.** La **prise en charge de la douleur** étant devenue un véritable droit pour les patients, tous les établissements de santé doivent œuvrer dans ce sens.
11. **Faux.** Elle pourra être simplifiée et adaptée à l'âge et au degré de maturité de l'enfant.
12. **Faux.** Depuis la loi du 4 mars 2002, tous les établissements et professionnels de santé ont cette obligation.
13. **Faux.** C'est le **juge des libertés et de la détention** qui est chargé d'effectuer un contrôle des mesures d'admission sous contrainte.
14. **Faux.** Les étudiants en soins infirmiers sont tout autant tenus de respecter l'ensemble des règles de la profession.
15. **Faux.** La loi de 2002 n'a fait que réaffirmer ce principe, mais c'est entre 1998 et 1999 que la notion est apparue.
16. **Vrai**